



Règlement intérieur de la cantine de l'école communale de Gommecourt

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement du service de cantine communale.

Ce service est accessible à tous les enfants scolarisés à Gommecourt, sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur (*cf. engagement en fin de texte*).

Il est ouvert aux mêmes conditions, au personnel communal, aux instituteurs et ponctuellement aux parents et/ ou bénévoles de l'APEGC (*Association pour l'Ecole de Gommecourt-Clachaloze*) qui souhaitent déjeuner avec les enfants.

Article 2 - Information

Les menus de la semaine sont affichés à l'école et à la cantine. Ils sont préparés par une diététicienne. Les repas sont commandés en début de mois et au moins 2 jours à l'avance au prestataire.

Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues en mairie ou auprès des animatrices.

Article 3 - Lieu et Horaires d'ouverture

La cantine est située dans les locaux de la salle d'activités communales.

Un prestataire extérieur assure la préparation et la livraison des repas.

Les repas sont servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les enfants sont pris en charge à partir de l'école dès 12h et jusqu'à 13h50 les lundis, mardis et jeudis et de 11h30 à 13h30 le vendredi.

Article 4 – Inscription / Annulation de réservation

Une fiche d'inscription est à remplir en fin de mois pour le mois suivant. **Tout enfant non inscrit ne sera pas pris en charge par le personnel communal.**

Le règlement s'effectue sur facture le mois suivant (*à l'ordre du Trésor Public*).

En cas d'absence et/ou de maladie, merci de prévenir une animatrice.

Tout repas non décommandé ou décommandé le jour d'avant après 9h sera facturé.

Les parents apportent en début de mois de l'essuie-tout ou des serviettes en papier.

Le prix du repas est de 3.80€

Article 5 – Droits et devoirs du personnel

Les enfants sont encadrés par 3 personnes de l'équipe communale qui assurent les trajets école-cantine et la bonne prise des repas. **Ces adultes doivent respecter les enfants**, prévenir toute agitation ou ramener le calme si nécessaire et **contribuer à une ambiance agréable et détendue**.

En cas de nombre important d'enfants, des bénévoles de l'APEGC pourront être sollicités.

La mission du personnel de service est de :

- ⇒ Dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants
- ⇒ Vérifier et maintenir la température des plats chauds à plus de 65°C jusqu'à l'assiette
- ⇒ Servir et aider les enfants pendant le repas
- ⇒ Après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être dans un état parfait de propreté chaque après-midi.

La mission des ATSEM, gérant ce service, est de :

- ⇒ Prendre les inscriptions (cf. Article4)
- ⇒ Vérifier la présence des enfants inscrits
- ⇒ Prendre en charge les enfants sur le trajet école/cantine
- ⇒ Veillez à ce que les enfants se lavent les mains avant de passer à table
- ⇒ Veillez à ce que les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés
- ⇒ Consigner les incidents sur un cahier de liaison et prévenir la mairie et le directeur d'école dans le cas où le comportement d'un enfant nuirait au service.

Article 6 – Droits et devoirs des enfants

L'enfant doit respect et obéissance au personnel. Il doit avoir une tenue correcte et respectueuse envers ses camarades. Il est tenu de respecter le matériel communal mis à sa disposition.

Il peut aider les plus jeunes ou plus malhabiles que lui. Il peut discuter à voix basse, mais en aucun cas être bruyant (cris, bruits de chaises, couverts...).

Il contribue par son comportement à une ambiance agréable et détendue.

En cas de manquement à ces règles de savoir-vivre élémentaire, de gêne dans le bon fonctionnement de la cantine, des sanctions seront prise à l'encontre de l'enfant (*mises au coin, lignes à copier, excuses publiques...*).

Article 7 - Hygiène et sécurité

Chacun doit respecter les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. En particulier :

- ⇒ Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- ⇒ Aucun animal ne doit y pénétrer.
- ⇒ Les locaux sont désinfectés et des produits et matériels spécifiques sont utilisés pour la cantine.
- ⇒ Tout reste de nourriture non consommé sera jeté.

Article 8 - Discipline

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude respectueuse telle que décrite en article 6. Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article et en particulier devront remplacer, rembourser ou remettre en état tout matériel détérioré.

En cas de problème important ou récurrent, les enfants qui gêneront le bon fonctionnement de la cantine seront signalés en mairie, aux parents et au directeur de l'école. Les mesures imposées pourront être l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Engagement de l'enfant et des parents

Je soussigné(e).....
déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du Service Cantine .

**Je m'engage à informer mon enfant des dispositions qu'il contient,
à lire avec lui ce document (CP/CM2)**

Fait à

Le

Signature des parents

Signature de l'enfant (CP-CM2)